

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	20

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Emmanuelle GIOANETTI (pouvoir à Fabrice BLUMET), Roland SOCQUET-CLERC (pouvoir à Stéphane ROCHE), Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET), UCHET Nathalie (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI).

OBJET : CONVENTIONS POUR IMPLANTATION DE POTEAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC SUR PROPRIETE PRIVEE
54 - 27/06/2023

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et les 3 propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°20, 291 et 300 Chemin des Buis en vue d'implanter sur chacune de ces parcelles un poteau d'éclairage public.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 038-213800758-20230711-DE_06_07_23_54-DE

DECIDE de conclure les conventions proposées entre la commune et les 3 propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 20, 291 et 300 Chemin des Buis en vue d'implanter sur chacune de ces trois parcelles un poteau d'éclairage public,

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : 11 JUIL. 2023